

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

Date de convocation : le 4 février 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le 10 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Maire

Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme PIRY-RUIZ, M. DE OLIVEIRA, Mme PICARD, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, Mme BACHELET, M. DELPIRE, Mme PRIESS, M. GALEOTTA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET,

Étaient excusés : M. CHOTARD (pouvoir à M. TOURNOIS), Mme MBAGA (pouvoir à M. RHEIN), M CHAUVET (pouvoir à M. ROUSSEAU)

Étaient absents : M. VIORRAIN, M. BELO

Secrétaire : Mme BACHELET

Conseillers : En exercice : 29
 Présents : 24
 Pouvoirs : 3
 Votants : 27

Quorum : 15

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Installation d'un conseiller municipal
5. Adhésion au service commun de restauration collective de Grand Paris Sud – Approbation de l'avenant n°1 à la convention initiale
6. Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
7. BP 2025 – Erratum
8. Rapport d'activité du SI2S
9. Demande d'une subvention dans le cadre de la DETR
10. Sollicitation du fonds de concours de GPS
11. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 qui lui est présenté.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire PREND ACTE de la présentation de ces décisions.

N°	Date de décision	Nature	Objet	Titulaire	Détails
2024-55	21/11/2024	Protocole	Signature d'un Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne	CIG	Le protocole est conclu à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de trois ans. 175 € par vacation d'1h30.
2024-72	05/12/2024	Subvention	Demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif Plan Vélo Départemental pour l'aménagement des bords de Seine	Conseil Départemental	Demande d'une subvention de 35% de 360 315,15 € HT (soit 126 110 €)
2024-74	18/12/2024	Avenant	Avenant 1 au contrat de bail professionnel Cabinet 8 Maison médicale	DR MOUTSOGO	Du lundi au jeudi : Matin et après-midi Vendredi : après-midi Loyer journalier : 18,23 Loyer par demi-journée : 9,11 €
2024-75	30/12/2024	Contrat	Contrat de bail professionnel Cabinet 8 Maison médicale	DR AYETO	Vendredi matin Loyer par demi-journée : 9,11 €
2024-76	11/12/2024	Convention	Convention d'occupation précaire 49 boulevard de la République (Maison dite « CARLIER »)	ADO PA	Durée : 1er 2024 au 31 décembre 2024 Redevance mensuelle de 938,08 € Charges d'un montant forfaitaire de 40 €
2027-77	11/12/2024	Avenant	Avenant 1 Convention à la Convention d'occupation 5 boulevard Aristide Briand (locaux OBLIGEANCES SERVICES)	OBLIGEANCES SERVICES	Prolongation de la durée de la Convention jusqu'au 30 juin 2025, renouvelable 2 fois par période de 3 mois. Modification du montant des charges mensuelles : 10,87 €
2024-78	11/12/2024	Avenant	Avenant 2 à la Convention d'occupation précaire 5 boulevard Aristide Briand (locaux OUI JE ME LANCE)	OUI JE LANCE	Modification du montant des charges mensuelles à compter du 1 ^{er} novembre 2024 : 396,86 €

2024-079	31/12/2024	Convention	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le multi accueil	CAF	Prolongation de la convention existante pour l'année 2025, afin de bénéficier des subventions de la CAF
2025-011	08/01/2025	Convention	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Point Rencontre jeunes	CAF	Prolongation de la convention existante pour l'année 2025, afin de bénéficier des subventions de la CAF
2025-012	08/01/2025	Convention	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour les accueils de loisirs périscolaires	CAF	Prolongation de la convention existante pour l'année 2025, afin de bénéficier des subventions de la CAF
2025-013	08/01/2025	Convention	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour les accueils de loisirs extrascolaires	CAF	Prolongation de la convention existante pour l'année 2025, afin de bénéficier des subventions de la CAF

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

VU le Code électoral, notamment l'article 270,

CONSIDÉRANT que Madame Véronique BORGNE a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur José BELO, a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

De prendre acte de l'installation de Monsieur José BELO en qualité de conseiller municipal.

ARTICLE 2 :

De prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

ARTICLE 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADHESION AU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE DE GRAND PARIS SUD – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et 2, relatifs à la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 111,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGALIM,

Vu la loi n°2020-105 du 11 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGECL,

Vu le décret n°2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération n°DEL-2022/323 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 8 novembre 2022 portant création d'un service commun de restauration collective dédié à la mutualisation des fonctions de productions / livraison de repas / denrées alimentaires et prestations de restauration et approuvant la convention de création d'un service commun,

Vu la convention de création du service commun de restauration collective, créé entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Etolles, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple, Tigery et Vert-Saint-Denis, en date du 24 janvier 2023,

Vu l'avis du CST de Grand Paris Sud en date du 6 février 2025,

Vu l'avis du CST de la commune de Soisy-sur-Seine en date du 4 février 2025,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud assure la gestion du service commun de restauration collective,

Considérant que le service commun porte des objectifs forts :

- Construire un projet alimentaire territorial : harmonisation qualitative de la prestation tout en déclinant plusieurs gammes (marchés avec exigences fortes),
- Construire une politique commune en matière emballages, anti-gaspillage, perturbateurs endocriniens, diététique, mise en valeur des circuits courts,
- Assurer une gestion mutualisée optimisée dans le respect des exigences et compétences communales de proximité,

Considérant que cette mutualisation permet de rationaliser le service en réalisant des économies de gestion,

Considérant que, par courrier en date du 5 décembre 2024, la commune de Soisy-sur-Seine a fait connaître sa volonté d'intégrer le service commun de restauration collective de Grand Paris Sud pour ses convives scolaires, petite enfance et portage, à compter du 27 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette adhésion par un avenant n°1 à convention initiale de service commun aux fins d'étendre le service commun à la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de service commun de restauration collective et ses annexes, à conclure avec Grand Paris Sud et les communes,

Considérant l'avis des commissions réunies le 3 février 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la commune de Soisy-sur-Seine au service commun de restauration collective géré par la communauté d'agglomération grand paris sud à compter du 27 février 2025.

ARTICLE 2 :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale de service commun de restauration collective et ses annexes à conclure avec les communes les communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Etolles, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Tigery et Vert-Saint-Denis.

ARTICLE 3 :

De préciser que les annexes mises à jour dans le cadre de l'avenant n°1 sont prévisionnelles et ajustées chaque année en fonction des repas livrés/produits pour chaque commune.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Maire à signer ledit avenant n°1, ses annexes et tout document afférent.

ARTICLE 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant l'obligation de la collectivité d'accueil est tenue de se conformer aux décisions de carrière prises par la collectivité d'origine lorsqu'un agent est recruté par voie de détachement ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour le service communication ;

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique ;

Considérant que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial ;

Considérant que les candidats devront justifier d'un Master ou d'une expérience professionnelle équivalente ;

Considérant l'avis des commissions réunies le 3 février 2025 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

De créer les postes suivants :

Nombre	Grade	ETP
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
1	Attaché territorial	1

ARTICLE 2 :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial pour une durée déterminée de 1 an ou 2 ans, renouvelable sans excéder un total de six années et sa rémunération par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

ARTICLE 3 :

D'approuver la modification du tableau des effectifs.

ARTICLE 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/04

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

BUDGET PRIMITIF 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,

VU la délibération n°2024-56 du 25 novembre 2024 prenant acte du Débat d'orientation Budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au titre du budget primitif pour l'exercice 2025 de la commune,

CONSIDÉRANT que la délibération n°2024/62 relative au vote du budget prévisionnel pour l'année 2025 comporte une erreur d'imputation concernant les provisions et qu'il convient de le modifier,

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 3 février 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

DE VOTER le budget primitif 2025 pour la ville, tel qu'il est présenté et s'équilibrant ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 496 976 €	9 496 976 €
Investissement	1 177 796 €	1 177 796 €
TOTAL	10 674 772 €	10 674 772 €

ARTICLE 2 :

DE PRÉCISER que le présent budget a été voté conformément à l'article L2312-2 du Code général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement et voté par nature.

ARTICLE 3 :

DE PRÉCISER que les différents votes ont donné les résultats suivants :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Libellé de chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	2 443 964 €	27	0	0
012	Charges de personnel	5 541 750 €	27	0	0
014	Atténuation de produits	424 000 €	27	0	0
65	Autres charges de gestion courante	245 450 €	27	0	0
67	Charges exceptionnelles	2 000 €	27	0	0
68	Dotations aux provisions, dépréciations	10 000 €	27	0	0
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		8 667 164 €			
023	Virement à la section d'investissement	199 812 €	27	0	0
042	Opérations d'ordre de section à section	630 000 €	27	0	0
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		829 812 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		9 496 976 €			

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Libellé de chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuations des charges	40 000 €	27	0	0
70	Ventes de services, du domaine et ventes diverses	863 000 €	27	0	0
73	Impôts et taxes	1 147 676 €	27	0	0
731	Fiscalité locale	6 192 000 €	27	0	0
74	Dotations et participations	976 300 €	27	0	0
75	Autres produits de gestion courante	219 000 €	27	0	0
77	Produits exceptionnels divers	2 000 €	27	0	0
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		9 439 976 €			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	57 000,00 €	27	0	0
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		57 000,00 €			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		9 496 976 €			

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Libellé de chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000 €	27	0	0
21	Immobilisations corporelles	1 090 796 €	27	0	0
23	Immobilisations en cours	0 €	27	0	0
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 120 796 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 000 €	27	0	0
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		57 000 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 177 796 €			

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Libellé de chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention
13 - Subventions d'investissement (hors 1068)		267 984 €	27	0	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves		80 000 €	27	0	0
024 – Produits des cessions d'immobilisation »		0 €	27	0	0
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		347 984 €			
021 - Virement de la section de fonctionnement		199 812 €	27	0	0
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections		630 000 €	27	0	0
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		829 812 €			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 177 796 €			

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section investissement ou fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel au chapitre 012)

Vote

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SEINE ET SENART (SI2S) DU
CANTON DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la ville de Soisy-sur-Seine au Syndicat Intercommunal Seine et Sénart (SI2S) du canton de Saint-Germain-Lès-Corbeil,

Vu le rapport d'activité du SI2S pour l'exercice 2024 adressé à la ville de Soisy-sur-Seine le 22 janvier 2025,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

Considérant que ce rapport est à disposition des conseillers municipaux,

Considérant l'avis des commissions réunies le 3 février 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

De prendre acte de la communication du rapport d'activité du SI2S pour l'année 2024.

ARTICLE 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DEMANDE DE SUBVENTION DE LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Considérant la volonté de la collectivité de procéder à des travaux de mises en accessibilité PMR des bâtiments et des équipements du club de tennis,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant maxi HT de la subvention sollicitée DETR 50 %	Part HT restant à la charge de la collectivité
Mise en accessibilité PMR des bâtiments et équipements du club de tennis	46 550,86 €	23 275,43 €	23 275,46 €
TOTAL	46 550,86 €	23 275,43 €	23 275,43 €

Considérant le planning de réalisation suivant :

Phases du projet	2025											
	Ja n	Fé v	Ma r	Av r	Ma i	Jui n	Ju i	Ao û	Se p	Oc t	No v	Dé c
Mise en accessibilité extérieure												
Mise en accessibilité intérieure												

Considérant l'avis des commissions réunies le 3 février 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la réalisation des projets présentés pour un total de 46 550,86 € HT,

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER le plan de financement et le planning de réalisation exposés,

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'année 2025

ARTICLE 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Discussion :

M. Franchi demande quels genres d'aménagements il est prévu de réaliser.

M. ROUSSEAU répond que dans le club, il y a un cheminement au départ qui est un peu pentu pour accéder au club house, que l'idée est d'avoir une rampe un peu plus adaptée, peut-être sans dalles. A l'intérieur, les toilettes seront rendues accessibles. A l'extérieur, les courts non couverts possèdent une marche et on ne peut pas y accéder en fauteuil, l'idée serait de faire une petite pente pour permettre aux fauteuils

d'accéder aux courts. Également il conviendrait de refaire une petite rampe d'accès pour accéder aux courts.

Mme HEINTZ précise que s'agissant des courts couverts, il y a une petite rampe en béton pour accéder aux courts et qu'elle est à refaire. Pour les courts extérieurs, elle confirme qu'il y a une petite marche pour y accéder à l'heure actuelle.

Vote

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/07

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS DE GRAND PARIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud N° DEL-2021/454 – Pacte financier et fiscal GPS – Solidarités du 14 décembre 2021,

Considérant que la ville bénéficie d'un droit de tirage au titre des fonds de Concours de Grand Paris Sud d'un montant de 528 732€,

Considérant que la participation de Grand Paris Sud ne peut pas excéder 50% du montant HT des travaux,

Considérant que la ville souhaite le Fonds de Concours sur les projets suivants :

Projets	Montant des travaux HT	Demande des Fonds de Concours à Grand Paris Sud	Reste à charge pour la ville en HT
Remplacement de l'éclairage du Stade des Donjons par un éclairage LED	26 861,73 €	8 050 €	18 811,73 €
Remplacement de l'éclairage du Stade Marchand par un éclairage LED	32 882 €	9 860 €	23 022 €
Créations de deux espaces d'entraînement U9/U11 – Stade des Donjons	24 473 €	12 236 €	12 237 €
Réhabilitation de 4 courts de tennis extérieurs	102 782 €	51 391 €	51 391 €
Dépollution du potager du Grand Veneur – Evacuation terre amiantée	50 000 €	25 000 €	25 000 €
TOTAL	236 998,73 €	106 537,00 €	130 461,73 €

Considérant l'avis des commissions réunies le 3 février 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE :

Article 1 : Solliciter les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour un montant de 106 537 €

ARTICLE 2 : Autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

Vote

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h05

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy-sur-Seine

Anne-Françoise BACHELET

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Bachelet", is written over a horizontal line.

Secrétaire de séance